

14 septembre 2006

N° 2006 – 0185

International Technologie Sélection

- Admission des actions de la société sur Alternext le 2 octobre 2006
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un placement du 15 septembre 2006 au 2 octobre 2006 et d'une OPO du 15 septembre 2006 au 29 septembre 2006.
- Début des négociations sur Alternext le 6 octobre 2006.

I - ADMISSION SUR ALTERNEXT

Conformément aux Chapitres 1 (paragraphe 1.4) et 3 des Règles d'Alternext, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur le marché Alternext des 5.000.000 actions existantes composant le capital de la société International Technologie Sélection auxquelles s'ajouteront 2.500.000 actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital (pouvant être porté à 2.875.000 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension) à réaliser dans le cadre de l'introduction.

Les actions admises représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2006. La valeur nominale des actions s'élève à 0,05 € par action. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur le marché Alternext des actions International Technologie Sélection sera réalisée le 2 octobre 2006 selon la procédure de placement global et d'une offre à prix ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur les résultats et la situation actuelle de la société International Technologie Sélection est assurée dans les conditions suivantes :

- Consultation du prospectus d'introduction au siège social de la société International Technologie Sélection, 14 rue Lincoln, 75008 Paris, sur le site internet de la Société (www.itslabel.com) et celui d'Alternext (www.alternext.com)
- Un dossier d'information est également disponible auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse, 75002 Paris et sur son site internet (www.amf-france.org).
- Une notice légale sera publiée au BALO le 15 septembre 2006.

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Pour la réalisation de l'introduction sur le marché Alternext, 2.500.000 actions seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un placement et d'une offre à prix ouvert. Ces actions proviendront d'une augmentation de capital autorisée par l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 mai 2006 pour un maximum de 2 500 000 titres à réaliser dans le cadre de l'introduction (2.875.000 en cas d'exercice intégral de la clause d'extension).

| | | |
|---------------------------|---|--|
| Date de première cotation | : | 2 octobre 2006 |
| Procédure d'introduction | : | Placement Global + OPO |
| Nombre de titres diffusés | : | 2.500.000 actions soit 33.33% du capital (avant exercice de la clause d'extension) |

Clause d'extension : En fonction de la demande, il est envisagé de pouvoir recourir à une Clause d'extension portant sur un maximum de 375.000 actions nouvelles supplémentaires, représentant 15% du nombre initial d'actions mis sur le marché.

Conditions communes au placement global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : **2.00€ - 2.20€**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le placement. Le prix du placement et de l'OPO sera identique. Il sera fixé le 2 octobre 2006 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans une notice de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du placement global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins un journal financier de diffusion nationale et d'une notice publiée par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de la notice et du communiqué précités, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Une notice d'Euronext précisera les nouvelles modalités.

1) Caractéristiques du Placement Global

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée dans le public, dans le cadre d'un placement public réalisé en France et d'un placement privé international dans certains pays à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique.

- Durée du placement : Du 15 septembre 2006 au 2 octobre 2006 à 12 heures
- Responsable du placement : Eurotrading Capital Market
- Nombre de titres proposé au PG : **2.250.000 actions soit 90% de l'Offre**

2) Caractéristiques de l'OPO

- Durée de l'offre : Du 15 septembre 2006 au 29 septembre 2006 à 17 heures.
- Nombre de titres dans l'OPO : **250.000 actions 10% de l'Offre**

La répartition des actions offertes dans le cadre de l'Offre entre l'OPO et le Placement Global est susceptible d'être ajusté en fonction de la nature de la demande :

- Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre du Placement.
- Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur les actions offertes dans le cadre de l'OPO dans l'hypothèse où l'OPO ne serait pas entièrement couverte.

Libellé et transmission des ordres :

Les clients devront transmettre leurs ordres d'achat **au plus tard le 29 septembre 2006 à 17h** aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 2 octobre 2006. **Les ordres sont exprimés en nombre d'actions demandées. Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

En application de l'article P 1.2.16 des règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus.
- Fraction d'ordre A2 : au-delà de 100 titres.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 2 octobre 2006 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (n° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre A1 et A2.

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèses où les ordres seraient répondus à 100% des quantités de titres demandées, les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'une notice publiée le 2 octobre 2006, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres ainsi que les conditions dans lesquelles se poursuivront les négociations sur Alternext à compter du 6 octobre 2006.

Il est précisé que si la diffusion des titres ne permet pas d'atteindre le seuil de 2.5 M€, l'opération sera annulée et les ordres seront caducs.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 2 octobre 2006 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT +, entre d'une part CACEIS Corporate Trust (Code Affilié 023) pour Eurotrading Capital Market et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 5 octobre 2006. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 4 octobre 2006 à 12 heures. L'instruction aura comme date de négociation le 2 octobre 2006.

Il est précisé que le calendrier communiqué dans la présente notice est indicatif. Il pourra donc faire l'objet de modifications qui seront communiquées dans une nouvelle notice.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- Un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20% du nombre de titres offerts ;
- Un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- Les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur

d'ordres.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

| | | |
|--|---|---|
| <u>Listing Sponsor</u> | : | CFD Corporate Finance |
| <u>Etablissement en charge du Placement</u> | : | Eurotrading Capital Market |
| <u>Désignation de la société</u> | : | International Technologie Sélection |
| <u>Service des titres et service financier</u> | : | CACEIS Corporate Trust (affilié 23 en charge du règlement-livraison) |
| <u>Cotation</u> | : | Dès le 6 octobre 2006 les actions International Technologie Sélection seront négociées sur Alternext, groupe de cotation E1 |
| <u>Code mnémonique</u> | : | ALITS |
| <u>Code ISIN</u> | : | FR0010370163 |
| <u>Secteur d'activité ICB</u> | : | 3000-3700-3740-3743 – Consumer Electronics |

Il est précisé que les opérations effectuées sur le marché Alternext seront compensées et garanties.

NOTA :

Conformément aux dispositions de l'article 980 bis du CGI et du décret n°2005-314 du 25 mars 2005, les négociations réalisées sur la société International Technologie Sélection sur le marché Alternext ne sont pas soumises à l'impôt de bourse. Il appartiendra donc aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées sur International Technologie Sélection que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

Le prospectus a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 septembre 2006 sous le numéro 06-314.

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 2 octobre 2006 à 10 heures au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS

International Technologie Sélection

Membre dépositaire affilié Euroclear France n°

Adresse.....

Nom de la personne responsable N° de téléphone

| Décomposition des ordres d'achat | Nombre de fractions d'ordres | Nombre de titres |
|---|------------------------------|------------------|
| Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus | | |
| Fraction d'ordre A2 : Au-delà de 100 titres | | |

-
- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
 - s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

September 14th, 2006

N° 2006 – 0185

International Technologie Sélection

- Admission of shares of the Company on Alternext on October 2nd, 2006
- Offering of shares to the public in a global placement from September 15th, 2006 to October 2nd, 2006 and an Open-Price Offer from September 15th, 2006 to September 29th, 2006
- Listing and first quotation of shares on October 6th, 2006

I - ADMISSION OF SHARES ON ALTERNEXT.

Pursuant to Chapter 1(paragraph 1.4) and Chapter 3 of Alternext Rules, EURONEXT PARIS SA has decided to admit on Alternext the 5,000,000 existing shares that comprise the equity of International Technologie Sélection at the day of the admission and a maximum of 2,500,000 new shares (2,875,000 new shares should the extension clause be totally exercised) that will be issued in the admission framework.

The admitted shares, which par value is € 0,05 per share, will represent the total equity and voting rights in the Company and will be participating from January 1st, 2006. Since the admission, the shares will be either in bearer form, or in registered form at the choice of the shareholder.

The listing of International Technologie Sélection shares on Alternext will take place on October 2nd, 2006 in accordance with the procedure of global placement and Open-Price Offer (OPO) under the conditions stated below.

Information on the current position of International Technologie Sélection will be provided to professional investors and the public as follows :

- A simplified prospectus will be available for consultation at the Company's head office at International Technologie Sélection, 14 rue Lincoln, 75008 Paris, on the company's website (www.itslabel.com) and on Alternext's website (www.alternext.com)
- A copy of the prospectus will also be available for consultation at the Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse and on its website (www.amf-france.org).
- Publication of the legal notice in BALO planed on September 15th, 2006.

II - TERMS AND CONDITIONS OF THE OFFER (OPO and Global Placement).

For the listing on Alternext, 2,500,000 shares will be offered to the public as part of a global placement and an open-price offer (OPO). The shares will be obtained from the issue of a maximum of 2,500,000 new shares as part of a capital increase permitted by the extraordinary general meeting on May 30th, 2006 (2,875,000 new shares should the extension be totally exercised) and to be realised with the listing.

| | | |
|--------------------------|---|---|
| Date of first listing | : | October 2 nd , 2006 |
| Listing procedure | : | Global placement + OPO |
| Number of shares offered | : | 2,500,000, shares 33.33% of the equity (before the extension clause exercise) |

Extension clause : According to the importance of the demand, the number of shares in the Offer could be increased of 375,000 additional new shares) (around 15% of the number of shares initially proposed in this operation).

Conditions applying to both global placement and OPO

- Indicative price range: **€2.00 - €2.20**
- The first share price will be set at the end of the OPO and will take account of the demand expressed in the global placement. The prices of the global placement and the OPO are the same. The definitive price will be set on October 2nd, 2006 after centralisation of the OPO and should be published by Euronext Paris in a notice that same day. The final share price may be set outside the aforementioned range.
- However, if the price of admission of the new shares is fixed outside the indicative price range mentioned above, and also in case of modification of the indicative price range, the new price range will be announced to the public by a notice of Euronext Paris and a press release published in at least one national financial newspaper. The closing date of the OPO will be postponed in a way order givers have at least two business days from the press release to revoke the orders passed in the OPO. New irrevocable orders could be passed until the new closing date of the OPO. The modification would be announced to the public in a press release and the new modalities clarified by a Euronext Paris notice.

1) The Global Placement

Before first listing, a proportion of the shares will be included in a public placement in France and an international private placement in some countries excluding the United States of America.

| | | |
|--------------------------|---|--|
| Period of the Placement | : | September 15 th , 2006 to October 2 nd , 2006 (noon CET) |
| Underwriter | : | Eurotrading Capital Market |
| Number of shares diffuse | : | 2,250,000 shares (90% of the Offer) |

2) The OPO

Period of the OPO : From September 15th, 2006 to September 29th, 2006 inclusive.

Number of shares in the OPO : 250,000 shares (10% of the Offer)

Depending on the demand, the breakdown between The Placement and the OPO may be adapted as stated below:

- In order to increase the placement, the number of shares offered within the open-Price Offer may be reduced (if the OPO would not be fully subscribed).
- In order to increase the Open-Price Offer, the number of shares offered within the placement may be reduced.

Order types and transmission :

Clients will send their purchase orders to the intermediaries **by 17:00 on September 29th, 2006**. Orders issued in the OPO will be, even in the events of reduction, irrevocable and their validity will be October 2nd, 2006.. Purchase orders of more than 100 shares issued under the OPO can be divided in two categories :

- A1 order portion : 1- 100 shares inclusive
- A2 order portion : more than 100 shares

Purchase orders placed are irrevocable and they will be valid on October 2nd, 2006 only. **Orders will be stated in terms of number of shares, without a price indication, and will be deemed to be stipulated at the first quotation price.**

Intermediaries shall send their purchase orders to the market member(s) of their choice.

By 10:00 on October 2nd, 2006, market members shall fax EURONEXT PARIS SA (on 01 49 27 16 00) a list of the purchase orders they have received, using the model given in annex. The report should break down the number of orders and shares requested for A1 and A2 order portions using the model given in annex.

Execution of orders : unless all orders are filled in full, A1 order portions shall receive preferential treatment over A2 order portions.

Result of the OPO : the result of the OPO will be given in a notice that should be published by Euronext Paris on October 2nd, 2006. This notice will specify the price and any scale-back rates that may have been applied to fractions of orders and the trading conditions for October 6th, 2006.

If the float does not amount 2.5 M€, the Offer will be cancelled and the orders will be void.

Settlement/delivery of shares acquired under the OPO : settlement/delivery of October 2nd, 2006 trades will be through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, between CACEIS Corporate Trust (code 023); (for Eurotrading Capital Market) and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on October 5th, 2006 . All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 on October 4th, 2006. The trading day shown on instructions will be October 2nd, 2006.

The schedule contained in this notice is provisional. It may therefore be subject to changes which will be announced in a new notice by Euronext Paris.

Special conditions applicable to orders placed under the Open-Price Offer

- Individual order givers (natural persons or legal entities) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered ;
- clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; for accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed ;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the order giver has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested ;
- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by order givers holding accounts with them ;
- EURONEXT PARIS SA reserve the right to require intermediaries to submit summary statements of their orders immediately by fax ;
- EURONEXT PARIS SA also reserve the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any undocumented orders and orders it believes are excessive.

III- TECHNICAL AND OTHER COMMENTS.

| | | |
|--|---|--|
| <u>Listing advisor</u> | : | CFD Corporate Finance |
| <u>Brokers</u> | : | Eurotrading Capital Market |
| <u>Company name</u> | : | International Technologie Sélection |
| <u>Securities and financial services</u> | : | CACEIS Corporate Trusts |
| <u>Listing</u> Sélection will be traded on Alternext, | : | As of October 6 th , 2006, International Technologie trading category E1 |
| Symbol | : | ALITS |
| <u>ISIN Code</u> | : | FR0010370163 |
| <u>ICB sector</u> | : | 3000-3700-3740-3743 – Consumer Electronics |

It is specified that the trades on Alternext are netted and guaranteed.

NOTA - According to the article 980 bis of CGI and decree n°2005-314 dated March 25th, 2005, the Stock Exchange tax will not be collected concerning Alternext negotiations on International Technologie Sélection.

The prospectus received from the Autorité des Marchés Financiers the visa dated September 12th, 2006, number 06-314.

Model form to be used by intermediaries

Fax this document to EURONEXT PARIS SA
By 10:00 on October 2nd, 2006
 on 01 49 27 16 00

OPEN PRICE OFFER FOR International Technologie Sélection SHARES

Member accepting orders Euroclear France member n°

Address

Contact..... Telephone number.....

Fax number :

| | Number of order portions | Number of shares |
|---|--------------------------|------------------|
| A1 order portions (1 - 100 shares inclusive) | | |
| A2 order portions (more than 100 shares) | | |

-
- Clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ;
 - a maximum number of orders equal to the number of holders for an account of more than one holder may be placed.